

PLAN DE COURS

LOI C-21

Objectifs

Acquérir des connaissances générales les implications de la Loi C-211 qui traite de la responsabilité pénale des organisations en matière de santé et sécurité du travail. Le but est d'explorer en quoi consistent les devoirs de prévention, d'efficacité et d'autorité ainsi que les trois composantes de la « diligence raisonnable ».

Apprenant visé

Cette formation s'adresse à toute personne qui souhaite en apprendre davantage sur la Loi C-21, son application et sa portée, et en particulier les membres des comités de santé et de sécurité, les responsables SST, les représentants à la prévention, les superviseurs et la direction de l'organisation.

Contenu

- Historique de la santé et de la sécurité au travail
- Cadre légal de la prévention
- Loi sur la santé et la sécurité du travail
- Obligations du travailleur en santé et sécurité du travail
- Obligation de l'employeur en santé et sécurité du travail
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Une poursuite pénale et une poursuite criminelle
- Infractions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Diligence raisonnable
- Code criminel du Canada
- Modification du Code criminel du Canada
- Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
- Jugement contre des superviseurs et des établissements au Canada
- La notion de maître d'oeuvre
- Les obligations du maître d'oeuvre

Durée

4 heures